

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'environnement et des Procédures
publiques, 5 Place de la République
67073 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 26 septembre 2014

Nos réf. : GV/00075/14

Affaire suivie par : ES-Géothermie – M. Guillaume Ravier et M. Jean-Jacques Graff
(guillaume.ravier@es-groupe.fr et jean-jacques.graff@es-groupe.fr)

Objet : Nomination d'un commissaire enquêteur pour l'aménagement d'un réseau de chaleur

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, M. ROBERT Clément et M. VILLADANGOS Guerric, agissant en qualité de Directeurs de la société ECOGI, qui gère le projet éponyme de géothermie profonde à Rittershoffen, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la poursuite de ce projet emblématique de valorisation d'énergie renouvelable locale. Cette sollicitation concerne l'aménagement d'une canalisation de transport de chaleur souterraine, d'une longueur d'environ 15 km, entre Rittershoffen et Beinheim, comportant une canalisation aller en double enveloppe pour transporter de l'eau surchauffée (~160°C) et une conduite pré-isolé pour le retour à moins de 109°C.

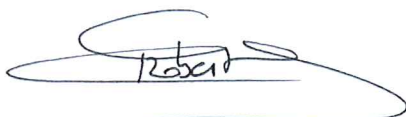
Conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact du fait que le produit du diamètre extérieur de la conduite aller transportant de l'eau surchauffée (avant revêtement), par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m². Suite aux échanges entre nos services et vos services instructeurs (DREAL, DDT), ce projet sera soumis à une enquête publique.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous solliciter pour la désignation d'un commissaire enquêteur et pour organiser ensuite le déroulement de l'enquête publique sur les cinq communes concernées par ce projet d'aménagement. Dans le cadre de cette procédure, nous avons également sollicité l'Autorité environnementale au titre du R1227-7 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'exécuter les travaux. Vous trouverez également en pièces jointes deux exemplaires des documents soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique, à savoir :

- L'étude d'impact,
- Le dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000,
- Le dossier lois sur l'eau et sa note complémentaire,
- Les deux dossiers de demande de défrichement sur les communes de Seltz et Kesseldorf.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter. Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre parfaite considération.

Clément Robert
Directeur Général d'ECOGI



Guerric Villadangos
Directeur Général d'ECOGI

